COMPTE-RENDU du conseil Municipal du Jeudi 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lavelanet de Comminges se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par Jean CHALDUC, maire

Etaient présents : Valérie BERGES, Marie-Jo CARUSO, Carole PORQUERAS, Jacques BARIL, Jean CHALDUC, Nelson MARME, Bertrand HENRY, Jean Marc DOUMENC, Frédéric BERNIER, Philippe MIQUEL, Samuel ROMO Excusé(s) : Jenny MORERE (pouvoir Jean CHALDUC), Céline BIASI (pouvoir Bertrand HENRY), Sabine CATTANEO (pouvoir Jean-Marc DOUMENC)

Absent(s): Marie-Françoise VIDAL

A été nommée secrétaire de séance : Valérie BERGES

01: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 05 septembre 2024

02: Convention inscription classe ULIS enfants école Cazères/Garonne D39

. La commune de Cazères/Garonne nous demande de signer une convention fixant les modalités de participation financière d'accueil d'un enfant non-résident à l'école de la commune de Cazères/Garonne. La répartition de fonctionnement des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sous forme de convention. Chaque demande des familles doit faire l'objet d'une autorisation de dérogation nominative, mentionnant le motif de la demande, et recueillir l'avis du maire de la commune de résidence, avant d'être transmise au maire de la commune d'accueil.

Ces démarches n'ont pas été faites. Nous apprenons en septembre 2024 que l'enfant Antonn FOURTET est inscrit à Cazères en classe ULIS depuis septembre 2022. Ces décisions d'affectation sont prises par l'éducation nationale sans concertation avec les communes concernées.

Pour ces raisons et étant donné qu'aucune classe ULIS n'existe à Lavelanet de Comminges, nous ne pouvons pas nous opposer pas à la participation des frais de fonctionnement. Même si notre commune n'en réclame pas aux élèves des communes extérieures.

Le maire propose d'accepter de passer une convention fixant les modalités de participation financière de d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Cazères/Garonne uniquement pour l'accueil d'enfants en classe ULIS.

« Vu l'Article L212-8 du Code de l'éducation. Lorsque les **écoles maternelles** ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

Après délibération le conseil municipal approuve les propositions de convention

03 : Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité D40

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1**^{er} **janvier 2021**,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire / Président à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

04: Achat parcelles D 949 (Indivision LAFFONT-VIDAL) D38

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un alignement a été effectué le 11 mai 2021 (arrêté n° 2021/398 à Lavelanet de Comminges (31220), concernant la parcelle D 859 (Propriétaires : indivision LAFFONT-VIDAL). Cet alignement a entrainé une division cadastrale créant la parcelle D 949. La régularisation et la mise en conformité du plan cadastral avec l'état des lieux implique un transfert de propriété (pour l'euro symbolique) de l'indivision LAFFONT-VIDAL à la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à exercer le droit de priorité de la commune pour l'acquisition de la parcelle citée plus haut et de procéder à son achat pour un montant de 01 (Un) euro. Les frais occasionnés par cette acquisition sont à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lavelanet de Comminges décide :

D'autoriser le maire

- à procéder à l'acquisition de la parcelle D949 pour un montant de 1 €.
- à signer tout document référent à l'achat.
- d'inscrire au BP 2024 les dépenses afférentes à cet achat sous condition que les frais occasionnés par cette acquisition soient à la charge du vendeur
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente décision.

05: QUESTIONS DIVERSES

Objet : Création poste de rédacteur. D41

Monsieur le rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie -Références :

Code Général des Collectivités Territoriales - code Général de la fonction publique - Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie – Décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie – Décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie – Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie et

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie Il est nécessaire pour la commune de Lavelanet de Comminges de créer un emploi de secrétaire général de mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 17 octobre 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

Article 2: de la modification du tableau des effectifs.

Objet : Achat parcelles Mme Frédérique MARDEGAN Terrain Tumulus D42

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'un courrier électronique reçu de madame Frédérique MARDEGAN, héritière du terrain où se trouve le Tumulus, site des vestiges de la Salvetat de Serres.

Ci-dessous le courrier de Madame Frédérique MARDEGAN

Bonjour Mr le Maire,

Je fais suite à notre conversation téléphonique, ainsi qu'à celles échangées avec Mme Vidal, conseillère municipale.

Venant d'hériter du terrain du Tumulus sur lequel se trouvent les vestiges de la Salvetat de Serres, je souhaite que ce patrimoine jadis fouillé par l'équipe archéologique de Mr Gabriel Manière, dont faisait partie ma mère Mme Feutray, soit un jour valorisé. Les terrains agricoles dont je viens d'hériter sont mis en vente sous l'égide de la SAFER. Mais ce projet de valorisation se heurte à la répartition des parcelles et m'oblige à faire un bornage permettant à l'accès à la butte où se trouvent les ruines, en passant par le bord de la route de Gargaillous.

Si votre municipalité est intéressée par le fait de valoriser ce site longé par l'ancienne voie romaine et par le chemin de randonnée, je suis prête à faire don de ce terrain à la commune, en échange du remboursement des frais de bornage que i'aurai financés.

Ayant une manifestation d'intérêt d'un particulier sur ce terrain, je donne néanmoins la priorité à la commune de Lavelanet de Comminges, et vous remercie donc de bien vouloir me répondre par écrit sur la décision de principe d'acquisition de ce terrain avant le 31/10, en vue de la signature de l'acte de cession à titre gratuit avant le 31/12/2024.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédérique Mardegan.

Ce bien fait parti du patrimoine de la commune, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à exercer le droit de priorité de la commune pour l'acquisition de la parcelle où est situé le tumulus et de procéder à son achat pour un montant de 01 (Un) euro.

Un nouveau numéro de parcelle sera certainement attribué après la division réalisée par un géomètre. Les frais occasionnés par cette acquisition, frais d'acte et frais de bornage sont à la charge de l'acheteur. Cette proposition est généreuse. La commune de Lavelanet de Comminges remercie madame Frédérique MARDEGAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lavelanet de Comminges décide :

D'autoriser le maire

- à procéder à l'acquisition de la parcelle pour un montant de 1 €.
- à signer tout document référent à l'achat .
- d'inscrire au BP 2024 les dépenses afférentes à cet achat.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente décision.

Date prochain conseil municipal : jeudi 28 novembre 2024 (Quart crédits -travaux 2025)- classe Ulis Martres- CCV) Repas de fin d'année vendredi 13 décembre salle des fêtes Vœux du Maire Vendredi 10 Janvier 2024

Fin de la séance du conseil municipal 21h15

La secrétaire de séance Valérie BERGES Le Maire Jean CHALDUC